

SEANCE DU 12/12/2022

DATE DE CONVOCATION : 06/12/2022

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Patricia PERSAIS, Nathalie BERTHO, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Nathalie DREAN, Gwenaëlle FAURE, Ronan GUIBERT, Mickaël TANGUY, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Géraldine TRONCA, Florence GOURMELEN, Martine BOUGAULT, Nicolas ELLEOUE.

PROCURATION(S) : Olivier TORTELIER donne pouvoir à Bruno LEROY, Loïc HERVOIR à Marie-Hélène AUBREE, Sylvie AGAËSSE à Christophe LERAY, Fabienne HEMERY à Patricia PERSAIS, Aurélie SAULNIER à Yannick GOUGEON, Jean-François PLAIN à Martine BOUGAULT

ABSENT(S) : Magali POISSON-VANNIER (excusée) Fabrice GAUBERT (excusé),

SECRETAIRE DE SEANCE : Géraldine TRONCA

**Intercommunalité 2022.12.010 CLECT – APPROBATION DU RAPPORT RELATIF AU RETOUR
A LA COMMUNE DE LA CHAPELLE BOUËXIC DE LA CYBERBASE ET DU POINT INFO TOURISME**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 13 septembre 2022 au sujet du retour de la compétence Cyberbase à la commune de La Chapelle Bouëxic. En effet, une réflexion a dû être engagée au sujet du fonctionnement des quatre cyberbases du territoire de VHBC, à savoir :

- La Chapelle Bouëxic
- Guipry Messac
- Chorus à Val d'Anast
- Reso à Guichen

Aujourd'hui, le fonctionnement de ces services n'est pas harmonisé. Contrairement aux autres cyberbases, celle de la Chapelle Bouëxic n'est pas liée aux Espaces France Service. A La Chapelle Bouëxic, cette compétence est exercée par un agent communal exerçant dans les locaux communaux mis à disposition de VHBC pour exercer la fonction d'animation de cyber espace et d'animation touristique communautaire.

Après analyse et au regard du caractère facultatif de cette compétence Cyber base, il est proposé de redonner cette compétence à la Commune de la Chapelle Bouëxic et de mettre fin au contrat de mise à disposition. Le coût de cette compétence, par référence à la dernière année civile, 2021, est de 10.974,44 €. Ce montant viendrait majorer l'attribution de compensation de la Commune de la Chapelle Bouëxic. Les membres de la CLECT ont voté pour à l'unanimité. Concernant la mission d'animation touristique, il s'avère qu'elle n'est plus exercée de manière effective par l'agent, ainsi la CLECT a proposé qu'il n'y ait pas de compensation du transfert du point information touristique de VHBC à la Commune de la Chapelle Bouëxic (charges évaluées par la CLECT à 1.490 €).

Après présentation du rapport de la CLECT du 13/09/2022, ainsi que son procès-verbal, la Commune est invitée à approuver le rapport de la CLECT, dans un délai maximal de 3 mois après sa réception en mairie, conformément au Code Général des Impôts.

Vu le CGCT,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonie C

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 13/09/2022 présenté en séance, relatif au retour à la Commune de la Chapelle Bouëxic de la cyber base et du point information touristique.

Le Maire, Norbert SAULNIER



La secrétaire de séance, Géraldine TRONCA

Certifié exécutoire
Mis en ligne le 21 décembre 2022
Le Maire
Norbert Saulnier

